

**PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT
Séance du 07 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le mardi 07 avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire, avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026,
1 – Vote des taux d'imposition 2026,
2 – Budget Primitif 2026,
3 – Délégations du conseil municipal au Maire,
4 – Désignation des délégués extérieurs,
5 – Désignation des délégués dans les commissions communales,
6 – Encaissement de chèques,
7 - Questions diverses.

Présents : Jean-Jacques TAVERNIER, Catherine FRANCOME, François ROUSSEL, Estelle AUGUSTE, Philippe TERRILLON, Thierry WALLON, Martine PIERRE.

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Martine PIERRE

APPROBATION DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 Mars 2026 est présenté aux membres du conseil municipal qui n'y apportent aucune observation.

Ainsi validé, il est signé par le Maire, Jean-Jacques TAVERNIER et par la secrétaire, Martine PIERRE.

017 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

L'état 1259 présente notamment le montant des bases d'imposition pour l'année 2026 et les taux en vigueur de l'année 2025.

Pour la fiscalité locale de l'année 2026, il est proposé d'appliquer les taux suivants :

- taxe d'habitation : 7 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 18.50 %.

Adopté par 7 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

018 – BUDGET PRIMITIF 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2026 :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 352 655,84 €

Recettes : 352 655,84 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 249 703,29 €

Recettes : 249 703,29 €

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

019 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire expose que les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Il invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte, après en avoir donné lecture.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, le conseil municipal décide de donner au maire les délégations suivantes pour la durée du présent mandat :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

30° Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à **100 €** qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, - accepte ces délégations.

Adopté par 7 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

020 – DESIGNATION DU DELEGUE CONTRAT JEUNESSE AVEC LA CAF DE M. ET M.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- ✚ DESIGNÉ le délégué pour représenter la commune dans le cadre du CEJ entre les 6 communes du SIS et la CAF :

- TAVERNIER Jean-Jacques

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

021 – DESIGNATION DES DELEGUES INSTANCES EXTERIEURES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE le correspondant défense :

- * M. François ROUSSEL

DESIGNE le référent social :

- * Mme Martine PIERRE

DESIGNE le référent NOOBA :

- * Mme Estelle AUGUSTE

DESIGNE le référent environnement :

- * M. Philippe TERRILLON

DESIGNE le délégué pour représenter la commune à la Commission Habitat :

- * Mme Catherine FRANCOME

DESIGNE le délégué pour représenter la commune à la C.L.E.C.T. :

- * M. TAVERNIER Jean-Jacques

DESIGNE le délégué pour représenter la commune à Meurthe et Moselle Développement 54 :

- * M. TAVERNIER Jean-Jacques – Titulaire

DESIGNE le délégué pour représenter la commune à la société SPL/XDEMAT :

- * M. TAVERNIER Jean-Jacques – Titulaire

DESIGNE le délégué pour représenter la commune aux comités de gestion eau, assainissement :

- * – Titulaire : Mme Estelle AUGUSTE

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

022 – DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA LISTE ELECTORALE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE le conseiller municipal en charge de la liste électorale :

- * Mme Martine PIERRE

023 – DESIGNATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX EN CHARGE DE LA SALLE POLYVALENTE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DESIGNE les conseillers municipaux en charge de la salle polyvalente :
* Mme Martine PIERRE, M. François ROUSSEL

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

024 – DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES COMMISSIONS COMMUNALES :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DESIGNE :

~ Commission finances + appels d'offres :
* M. ROUSSEL François, Mme AUGUSTE Estelle

~ Commission travaux et gestion du patrimoine :
* M. ROUSSEL François, M. TERRILLON Philippe, M. WALLON Thierry

~ Commission forêt :
* M. ROUSSEL François, M. TERRILLON Philippe, M. WALLON Thierry

~ Commission cimetière :
* M. ROUSSEL François, Mme FRANCOME Catherine

~ Commission communale des impôts directs (CCID) :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de proposer à la DDFIP54 (Direction départementale des finances publiques) la liste suivante :

* ROUSSEL François, TERRILLON Philippe, PIERRE Martine, AUGUSTE Estelle, FRANCOME Catherine, WALLON Thierry, HILAIRE Claudine, PAUL-CAVALLIER Frédéric, BIGEON Pascal, RICCI Elisabeth, CLAUDE Noelle, OUDIN Gaétan, FRECAUT Laurent, RENAUD Barbara, BAUTZ Monique, DETHOREY Benoit, LÉBOUBE Gaëlle, BOYER Mathias, LUZI Domenico, CROSNIER Patrick, PICHANCOURT Lionel, SCHU Bernard, JONCOURT Patrick, TISSERANT Alain.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

025 – ENCAISSEMENT DE CHEQUES

L'article L. 2122-22 du CCGT dispose que le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges. Les encaissements de chèques, d'effets bancaires aux communes en règlement de trop perçus et de dons sont des opérations juridiques devant s'assimiler au régime juridique des dons et legs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de déléguer au Maire, jusqu'à la fin de son mandat, la charge d'accepter les encaissements de chèques, les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

QUESTIONS DIVERSES

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 16 minutes.

Le Maire,
Jean-Jacques TAVERNIER